

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_83

OBJET :

**CADRE DE VIE- COMMERCE -  
ARTISANAT -  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION DE  
PARTICIPATION DES  
CONSTRUCTEURS EN ZAC  
-  
APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM\_2022\_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
DES CONSTRUCTEURS EN ZAC  
APPROBATION**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée :

Une parcelle de terrain située rue des Noyers, cadastrée sous le n° 249 de la section BD, d'une superficie de 4 444 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques VERNUS fait l'objet d'une vente à la SCCV COBRA représentée par Monsieur Julien BRAT.

Cette parcelle est comprise dans le périmètre de la ZAC du Pontet. La commune de Riorges a pris un arrêté de création de la ZAC « Pontet 2010 » le 15 décembre 2005, visé en Sous-Préfecture le 06 janvier 2006. Aujourd'hui l'opération d'aménagement du quartier du Pontet est en cours.

Le terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur de la zone, OPHEOR, une participation (non soumise à TVA) au coût d'équipement de la zone est dûe par le constructeur, pour un montant de 56 972.08 €. Situé dans le périmètre de la ZAC, il est exonéré de la part communale de taxe d'aménagement (art L 331-6 du Code de l'urbanisme).

Vu l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, une convention doit être établie entre la commune et la SCCV COBRA représentée par Monsieur Julien BRAT, afin de préciser les conditions dans lesquelles, cette dernière participe au coût d'équipement de la ZAC du Pontet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention de participation des constructeurs en ZAC, à conclure avec la SCCV COBRA, sis 50 route de Paris à Mably (42), représentée par Monsieur Julien BRAT dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée section BD n° 249, d'une superficie de 4 444 m<sup>2</sup> ;

2°) dit que ladite convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le constructeur participera au coût d'équipement de la ZAC.

3°) précise que le terme de la convention est la date d'opposabilité de la décision de suppression de la ZAC « Pontet 2010 ».

4°) autorise le maire à signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
André CHAUVET

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN